

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**SAS DMA-LASER**  
167 rue du stade 42800 CHATEAUNEUF France

1) Sauf dérogation expresse mentionnée sur nos documents d'offre et d'accusé de réception, les dispositions suivantes forment exclusivement les seules conditions de la commande et de la vente et prévalent, en conséquence, sur toutes stipulations contraires pouvant figurer dans les documents commerciaux de l'acheteur ou ses conditions générales d'achat. Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions générales de vente, dont il déclare avoir pris connaissance préalablement à ladite commande.

2) Les offres faites par les salariés ou mandataires de la société **DMA LASER** ne constituent engagement qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit par le service commercial ou la direction de **DMA LASER**. Les offres ne sont valables que dans la limite d'un délai d'acceptation qui, sauf stipulation contraire, est de huit jours. Aucune commande ne pourra être annulée ou modifiée pour quelque cause que ce soit sans un accord écrit entre l'acheteur et la société **DMA LASER** à cet effet. La commande prend date à compter de l'accusé de réception de commande signé par la société **DMA LASER**.

3) Les prix de **DMA LASER** sont calculés sur la base des quantités indiquées et des délais de paiement convenus à la date de la commande.

Le prix de vente est spécifié sur le bon de commande ou sur l'accusé de réception de commande.

Toute modification de l'une de ces bases de calcul doit recevoir l'accord préalable du service commercial ou de la direction de **DMA LASER** ; dans le cadre contraire, **DMA LASER** se réserve la possibilité de réviser tout ou partie de ces conditions, notamment le prix et le délai de livraison.

Seule l'acceptation de la commande accompagnée de ses spécifications engage définitivement **DMA LASER**.

Lorsque les offres ont été quottées en une monnaie autre que l'EURO, le prix définitif est quotté au cours de change au jour de la livraison.

Sauf mention contraire explicite, nos prix ne comprennent pas la fourniture des matériaux ou accessoires nécessaires à la mise en œuvre des produits.

Toute modification intervenue dans un quelconque élément de base de calcul du prix et dont **DMA LASER** n'a pas le contrôle : tarifs de transport, tarifs douaniers, régime fiscal, charges légales, etc....entraîne d'office lors de la livraison une répercussion sur les prix fixés, ce que l'acheteur accepte expressément.

4) Sauf dérogation contraire expressément acceptée par la société **DMA LASER**, les délais de livraison sont portés à titre indicatif et sans engagement.

Ils s'entendent à compter de la date d'expédition de l'accusé de réception de commande et sont maintenus dans la limite des possibilités de production et d'approvisionnement.

En principe, les retards de livraison ne peuvent, quelque soit leur durée, donner lieu à aucune retenue, ni indemnité, à moins que la commande ait fait l'objet d'une clause pénale explicite et que cette même clause ait été reprise sur l'accusé de réception délivré par la société **DMA LASER**.

En tout état de cause, aucune indemnité ou responsabilité ne pourrait être imputée à **DMA LASER** pour non respect du délai en cas de :

- Force majeure ou évènement grave tel que "lock-out", grève totale ou partielle dans l'entreprise ou chez l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataire de services, épidémie, réquisition, guerre;
- Retard ou absence de fourniture, d'information par l'acheteur;
- Non respect par l'acheteur des conditions de paiement;
- Et plus généralement, lorsque la livraison est retardée pour des motifs indépendants de la volonté de la société **DMA LASER**.

5) Les risques passent de **DMA LASER** à l'acheteur dès l'expédition des marchandises des entrepôts du vendeur, sauf dérogation prévue dans les Incoterms utilisés.

Il en résulte que le transport est effectué sous la responsabilité exclusive de l'acheteur ; la mention "Franco de port" n'étant qu'une concession sur les prix.

L'acquéreur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

6) La réception est réputée prononcée lors de la mise à disposition à l'usine de l'acheteur de la marchandise.

L'acheteur étant lui-même un professionnel, il devra contrôler la marchandise au mieux de ses moyens lors de la réception.

A défaut pour l'acheteur de notifier ses éventuelles observations à la société **DMA LASER** dans un délai de 8 jours suivant la livraison du produit, le produit sera réputé conforme à la commande vis-à-vis de la société **DMA LASER**.

7) De même, l'acheteur devra procéder lors du déchargement des marchandises à un inventaire et à une vérification et si besoin, constater par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 48 heures, toute avarie ou manquant dont le transporteur est seul responsable, même dans le cas d'expédition "franco".

**8) LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS NE SERA TRANSFEREE A L'ACHETEUR QU'UNE FOIS EFFECTUE LE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES.**

Cependant, conformément à l'article 5 des présentes conditions générales de vente la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès leur mise à disposition, c'est-à-dire dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

**EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR, LE VENDEUR AURA LE DROIT DE REVENDIQUER LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE DANS UN DELAI DE TROIS MOIS A PARTIR DU PRONONCE DU JUGEMENT, L'ACHETEUR S'OBLIGEANT A INFORMER SON VENDEUR DE CETTE EVENTUELLE SITUATION.**

L'acquéreur s'interdit de revendre, transformer ou incorporer la marchandise vendue tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix.

De même, l'acheteur s'engage à prendre toute précaution pour conserver tout marquage, identification et en générale, toute mesure de précaution quant au maintien en l'état de la marchandise jusqu'à son paiement intégral.

En cas de non paiement intégral, la chose vendue sera restituée en son état d'origine, aux frais de l'acheteur à **DMA LASER** sur simple demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'acheteur ne pourra donner la marchandise en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

9) Sauf convention contraire, les factures de **DMA LASER** sont payables à 30 jours fin de mois de livraison ou de mise à disposition.

Tout retard d'expédition imputable à l'acheteur pourra donner lieu à une facturation de frais éventuels de stockage ou autre.

Si le règlement a lieu au moyen de lettre de change, acceptée ou non, à défaut de paiement d'une seule échéance, la déchéance du bénéfice du terme sera appliquée et la totalité des traites échues ou à échoir sera immédiatement exigible, outre frais et accessoires.

Dans tous les cas, le défaut de paiement entraînera systématiquement l'allocation d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre le paiement d'intérêts de retard calculés de plein droit à partir de la date d'échéance, d'une fois et demie le taux légal, le tout majoré de trois points.

De même, dans le cas d'incident ou de retard de paiement, la société **DMA LASER** se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Tout marché pourra être considéré par **DMA LASER** comme annulé de plein droit après mise en demeure de paiement intégral du prix demeurée infructueuse.

10) Les produits vendus par la société **DMA LASER** sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication, de conception, dans les limites définies au présent article.

La garantie des marchandises vendues par **DMA LASER** au titre de toute défectuosité ou vice quelconque se limite à la réparation des pièces reconnues comme défectueuses ou viciées, à l'exclusion de tout autre préjudice, après accord et constat contradictoire du service après vente de la société **DMA LASER** et à la condition que la défectuosité ou le vice ait été dénoncé par écrit à la société **DMA LASER** dans un délai d'un mois à partir du moment où l'acheteur en a eu ou en aurait dû en avoir connaissance.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période d'un an à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande dans le respect des spécifications du constructeur.

En aucun cas, la garantie ne s'appliquera même partiellement à l'une quelconque des clauses suivantes :

- Usure normale de la fourniture;
- Détérioration ou accidents provenant de négligence, défaut d'entretien ou de surveillance, défaut de précaution de stockage;
- Utilisation anormale, notamment d'origine mécanique, chimique ou thermique résultant d'emploi non conforme aux caractéristiques du matériel;
- Tentative de réparation par l'acheteur ou une société tiers non approuvée préalablement expressément par **DMA LASER**;
- Travaux à façon et réparation de matériels usagés.

**11) EN CAS DE CONTESTATION ET DE RECOURS AUX TRIBUNAUX, SEULS LES TRIBUNAUX DE SAINT ETIENNE SERONT COMPETENTS, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE D'APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE MALGRE TOUTES LES STIPULATIONS CONTRAIRES A CELLES CI-DESSUS QUI POURRAIENT ETRE INSEREES SUR LES LETTRES OU BON DE COMMANDE DES ACHETEURS QUI, EN CONSEQUENCE, SERONT CONSIDEREES COMME NULLES ET NON AVENUES.**

12) Les parties conviennent expressément que le seul droit applicable aux présentes est le droit français.